

N°2023/114

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : SERVICE COMMUNICATION  
Objet : Gestion de la régie publicitaire du magazine municipal  
Titulaire : COM 2000

#### **Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

**CONSIDERANT**, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la gestion de la régie publicitaire du magazine municipal.

**CONSIDERANT**, que le contrat est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDERANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le contrat à la société COM 2000 sise 6 Chemin des Salines – 14800 Saint-Arnoult, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**CONSIDERANT**, la proposition financière de la société COM 2000, qui sera rémunérée par application des prix unitaires indiqués sur la grille tarifaire, aux quantités réellement exécutées.

**CONSIDERANT**, que la société COM 2000 devra reverser 50% du montant total des recettes publicitaires, à la commune de Vaujours.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à la société COM 2000 sise 6 Chemin des Salines – 14800 Saint-Arnoult, le contrat portant sur la gestion de la régie publicitaire du magazine municipal.

**ARTICLE 2 :** ACCEPTE la proposition financière de la société COM 2000.

**ARTICLE 3 :** DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du courrier de notification.

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société COM 2000.

Fait à Vaujours, le 12 Juillet 2023.

Le Maire,



*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le 20/07/2023  
et le dépôt en Préfecture  
le 13/07/2023

